



Les propriétaires de chiens sont tenus d'annoncer leur animal de compagnie à l'administration communale dans les 15 jours suivant l'accueil de celui-ci. Documents à fournir :

- Formulaire d'annonce de chien
- Carnet de vaccination / Passeport du chien
- RC ménage

Données relatives au propriétaire du chien :

Nom :			
Prénom :			
Date de naissance :			
Adresse :			
	NPA :	Localité :	
Arrivée dans la Commune :			
Téléphone :			
E-mail :			

Données relatives au chien :

Nom :			
Race :		☐ Chien potentiellement dangereux	
Couleur/Robe :			
Date de naissance :			
Sexe :	☐ Mâle	☐ Femelle	
Castré / Stérilisée :	☐ Oui	☐ Non	
Taille :	☐ Petite max. 15kg ☐ Moyenne max. 25kg ☐ Grande max. 45kg ☐ Très grande plus 45kg		
Acquis le :			
No puce électronique :			
No Amicus :			

Données relatives à l'ancien propriétaire :

Nom et prénom :			
Adresse :			
	NPA :	Localité :	



COMMUNE HENNIEZ

CONTROLE DES HABITANTS



RAPPEL AUX PROPRIÉTAIRES DE CHIENS

Il est obligatoire d'être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile (RC).

Les chiens décédés, disparus, vendus ou donnés en cours d'année doivent également faire l'objet d'une annonce. Les propriétaires dont le chien est déjà déclaré sont dispensés de le réinscrire au début de chaque année.

Les chiens qualifiés de potentiellement dangereux : *Rottweiler*, *American staffordshire terrier* et *American pitbull terrier* doivent être soumis à une autorisation de détention par le Département cantonal en charge des affaires vétérinaire.

OBLIGATION D'IDENTIFIER LES CHIENS PAR UNE PUCE ELECTRONIQUE - AMICUS

Chaque chien doit être identifiable au moyen d'une puce électronique mise en place par un vétérinaire, qui transmet les données recueillies à la banque de données nationale AMICUS.

L'identification par puce électronique et l'enregistrement dans une banque de données nationale sont les deux éléments essentiels pour garantir une traçabilité sans faille et mieux protéger nos chiens et la population.

Tout chien trouvé sans collier ou non identifié au moyen d'une puce électronique est saisi et mis en fourrière officielle. **L'annonce auprès de la commune ne dispense pas d'annoncer son chien auprès d'Amicus.**

IMPOTS

L'impôt cantonal est dû par tout propriétaire ou détenteur de chien dans le canton, il est perçu annuellement.

Montant cantonal : Fr. 100.- par année et par chien.

Montant communal Henniez : Fr. 40.- par année et par chien.

Cas où l'impôt est réduit de moitié

- le chien est né après le 30 juin de l'année de perception
- l'animal a péri ou a été abattu, vendu ou donné hors du canton avant le 1er juillet
- s'il concerne un animal acquis dès le 1er juillet (excepté chien de chasse)

Cas où aucune taxation n'est perçue

- les chiens de moins de trois mois révolus à la fin de l'année en cours
- les chiens de personnes séjournant moins de trois mois dans le canton (excepté chien de chasse)
- les chiens des personnes au bénéfice de prestations complémentaires AVS/AI ou de l'aide sociale

Cas qui ne font pas l'objet d'un impôt

- les chiens d'aveugle
- les chiens intégrés à l'armée ou à un corps de police
- les chiens d'avalanche ou de dressage mis au service d'une autorité civile ou militaire
- les chiens des fonctionnaires internationaux étrangers supérieurs (carte de légitimation rouge-rose)



Henniez, le

Signature: